

Objet :

V/réf :

N/réf :

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 059-215904285-20241125-53_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CATTEAUX Annick, procuration à M CARRIERE Guy ; M BARBRY Jean-Marie, procuration à M NOWAK Daniel ; M DEHON Gérard, procuration à Mme SOUBRIER Amandine ; Mme OBLED Aurélie.

Absents : M JOURDAIN Philippe, Mme SIMONETTI Sandrine, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme COUTELARD Catherine pour secrétaire.

QUESTION N° 53/2024

CREATION D'UNE CRECHE A NEUVILLE SAINT REMY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 juin 2022, le conseil municipal décidait de la vente de la maison à usage d'habitation située 2 rue Jean Lebas à Neuville Saint Rémy.

Madame TISON née TESSIER s'est présentée aux fins d'y installer une crèche pouvant accueillir 12 enfants. Les travaux sont d'ailleurs aujourd'hui bien avancés et l'agrément pourrait être délivré prochainement, avec une ouverture prévue en mars ou avril 2025.

Toutefois, le coût engagé pour les travaux de permet pas à l'acheteur d'obtenir un financement pour l'acquisition du bâtiment.

Par conséquent, renseignement pris auprès du notaire, la solution la plus adaptée pour préserver les intérêts de l'acquéreur mais aussi ceux de la ville consiste en la signature, dès l'ouverture de l'établissement, d'un compromis de vente, avec signature de l'acte authentique définitif de vente au terme d'un délai de cinq ans, le temps pour Madame TISON de se constituer une trésorerie.

La vente interviendrait alors au terme des 5 ans, au profit de Madame TISON ou de toute Société civile dans laquelle Madame TISON serait associée.

Le prix de vente sera fixé à 90 000 €, conformément à l'estimation du service des domaines avec paiement par l'intéressé, pendant la période des 5 ans, d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 €.

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

Par conséquent, je vous propose :

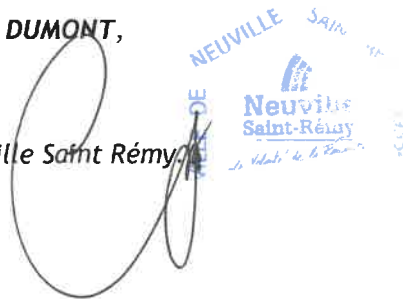
- de décider de la vente au profit de Madame Amélie TISON née TESSIER, du bâtiment situé 2 rue Jean Lebas à Neuville Saint Rémy, afin d'y installer une crèche ;
- de dire que cette vente aura lieu au prix de 90 000 €, conformément à l'estimation réalisée par le service des domaines ;
- de dire que le compromis de vente sera signé dès l'ouverture de la crèche, prévue en mars ou en avril 2025, avec délai de 5 ans pour signature de l'acte authentique de vente ;
- de prévoir qu'au terme de ces 5 années, la vente aura lieu au profit de Madame Amélie TISON, née TESSIER ou de toute société civile dans laquelle l'intéressée serait associée ;
- de dire que, pendant ces 5 années, dans l'attente de l'acte définitif, Madame Amélie TISON versera à la ville de Neuville Saint Rémy, la somme de 500 € mensuels à titre d'indemnité d'occupation des lieux ;
- de dire que c'est Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à GOUZEAUCOURT, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente, ainsi qu'à terme l'acte authentique ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet de la ville le 27 novembre 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 27 novembre 2024*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy



Catherine COUTELARD,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Coutelard', written over a faint circular stamp.